



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons  
Canton de Braine  
**COMMUNE DE LHUYS**  
3, rue Vidame  
02220 LHUYS

## EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 mars 2016**

**Membres : Présents : 9**  
**En exercice : 11**  
**Votants : 10**

L'an deux mil seize,  
le samedi 26 mars, à 14 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
Ses séances sous la présidence de  
Monsieur Alain SEVE, Maire,

**Date de convocation** : 19 mars 2016

**Date d'affichage** : 19 mars 2016

**PRESENTS** : M. SEVE Alain

Mmes PATOU Aurore, MAQUIN Angélique, SAUVAGE Frédérique  
Mrs LENOIR Fabrice, MAQUIN Gérard, MENESPLIER LAGRANGE Pierre, LE ROUX Romain  
DELEVACQ Michel,

**ABSENT(ES) EXCUSE(ES)** : Mrs TOURGIS Tristan, THEBAULT Tristan

**ABSENT(ES)** :

**PROCURATION(S)** : Mr TOURGIS Tristan à Mr Alain SEVE

Mme Frédérique SAUVAGE a été désignée secrétaire de séance.

**Compteur Communicant « Linky »**

Un courrier adressé à la municipalité nous apprend que les compteurs électriques de nos habitations allaient être retirés par la société ErDF et remplacés par des compteurs communicants de type Linky, lesquels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons :

1. L'article L3224 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF. De fait, les élus, et en tout premier lieu les maires, risquent fort d'être poursuivis en justice à la suite des différents dommages qui pourront être causés par les compteurs Linky.
2. Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques (la compétence étant transférée aux communautés).
3. Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages matériels (incendies, détériorations éventuelles des appareils domestiques, etc...) (la compétence étant transférée aux communautés).
4. Non respect de la vie privée et des libertés individuelles puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des

libertés publiques.

5. Economie d'énergies dont la réalité est fortement contestable. (1 watt par heure, soit 8760 watts par an et par foyer) en comparaison des compteurs traditionnels quasi nul.
6. Possibilité de coupure à distance au bon vouloir de l'entreprise de gestion.
7. Impossibilité de couper le compteur « Linky » en cas d'absence prolongée (avec les risques sus-dits que cela comporte) étant sur le secteur, avant le coup circuit/ disjoncteur individuel.
8. Surcoût à venir sur la facture pour rentabiliser le produit dans le temps, malgré une installation réputée gratuite.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est possible depuis longtemps de signaler au fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Après délibération, aux vues de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », le Conseil Municipal, appliquant le principe de précaution, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, décide de refuser l'installation de ces compteurs sur la commune de LHUYS.

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

Les membres présents,  
Le Maire,  
M. Alain SEVE

